




Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180710-2018_5_90-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 juillet 2018

2018-5-90

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

Absents excusés : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon – modalités de mise à disposition au public.

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°2017-15-102 du Conseil communautaire de la CCPS en date du 26 septembre 2017 portant
proposition de transfert de la compétence en matière de PLU, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n° 2017-045 du 7 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal d'Ardon a tiré le bilan de la
concertation avec le public et arrêté le PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1er janvier 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale, et de la CDPENAF sur le PLU
arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21
octobre au 24 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-19 portant approbation du PLU d'Ardon en date du 20
mars 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le PLU d'Ardon a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2018.

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée. Cette procédure est prévue par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes de faire évoluer le PLU « [...] la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. ».

Une procédure de modification simplifiée du PLU doit être engagée pour remédier aux deux erreurs matérielles relevées :

1. L'absence d'échelle sur les plans et notamment les plans de zonage,
2. Le mauvais emplacement de la STECAL du lieu-dit « Le DEBUCHE » et l'absence d'accès à cette STECAL dans l'Espace Boisé Classé.

Cette procédure de modification simplifiée consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant. A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le président de la Communauté de Communes. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au conseil communautaire, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Ardon comme suit :

- mise à disposition du public du 16 août 2018 au 17 septembre 2018 inclus.
- publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché à la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie d'Ardon pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE que le dossier et ses pièces annexes pourront être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la CCPS (auprès du service instructeur au 12 allée de la Chavannerie) et de la mairie d'Ardon. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE